

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
M. Huet

ARTICLE 13 BIS

Supprimer les alinéas 10 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles d'administration qui régissent les zones non carencées sont déjà prévues par l'article 5 du décret n°71-941 du 26 novembre 1971.